

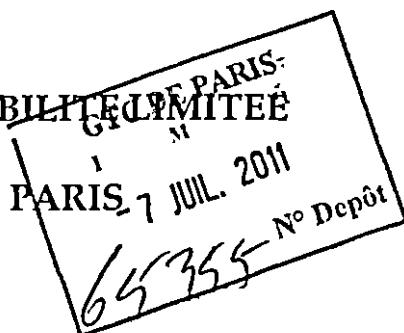


1106497101

DATE DEPOT :	2011-07-07
NUMERO DE DEPOT :	2011R065355
N° GESTION :	2006B24265
N° SIREN :	493299481
DENOMINATION :	3D4U
ADRESSE :	26 rue Vavin 75006 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/06/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL
	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
	NOMINATION DE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF, 28.06.11, AV. NJ. NG. CM. NS.
06, ~

MARIE PAPIER
ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 26 RUE VAVIN - 75006 PARIS
493 299 481 RCS PARIS



06B 24265

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2011 A 14 HEURES

L'associée unique de la MARIE PAPIER s'est réunie sur convocation de la gérance, au siège social.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Christian PAYS, Gérant.

Il constate qu'est également présente à l'Assemblée la société MPI, propriétaire des 1.000 parts composant l'intégralité du capital de la société.

L'ensemble des parts étant représentées, le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts du capital social.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Augmentation de capital d'une somme de 7.000 Euros en numéraire,
- ✓ Réduction de capital d'une somme de 6.365 Euros par résorption de pertes,
- ✓ Modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- ✓ Modification de l'objet social,
- ✓ Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- ✓ Modification de la dénomination sociale,
- ✓ Modification corrélative de l'article 1 bis des statuts,
- ✓ Nomination d'un Commissaire à la Transformation,
- ✓ Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associée unique :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice ainsi que les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce,
- l'inventaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée.

Puis il rappelle que le rapport de la gérance ainsi que le texte des résolutions proposées ont été adressés à l'associée unique plus de quinze jours francs avant la date de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion. Cette lecture terminée, les résolutions suivantes, découlant de l'ordre du jour, sont adoptées.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique sur proposition de la gérance décide d'augmenter le capital social qui s'élève à 1.000 Euros d'une somme de 7.000 Euros par création de 7.000 parts sociales nouvelle de UN (1) Euro de valeur nominale émises au pair.

Les parts nouvelles sont à libérer intégralement à la souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée unique déclare :

- ✓ souscrire à l'intégralité des 7.000 parts nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation visée à la résolution qui précède,
- ✓ libérer le montant de sa souscription, soit 7.000 Euros représentant l'intégralité de l'augmentation de capital, par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle détient dans le capital de la société, après que le gérant ait constaté le caractère liquide et exigible de ladite créance.

En conséquence de ce qui précède, l'Associée unique prend acte que l'augmentation de capital visée à la 1^{re} résolution est définitivement réalisée et que les 7.000 parts nouvelles portent jouissance courante et sont complètement assimilées aux parts anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le montant du capital social en vue de la résorption, à concurrence de 6.364 Euros, des pertes telles qu'elles apparaissent au bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2010, après affectation de la perte nette comptable au 31 Décembre 2010 à 3.108 Euros au compte « Report à Nouveau » qui ressort en conséquence à la somme de - 6.364 Euros, décidée aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 Juin 2011.



Cette réduction de capital prend effet à compter de ce jour.

En conséquence de cette réduction de capital, le compte « Report à Nouveau » est ramené à 0.

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie d'échange des 8.000 parts sociales actuelles après l'augmentation de capital contre 1.636 parts de même valeur nominale soit 1 Euro intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts.

Article 5

Apports

- Il a été fait apport à la constitution de la société d'une somme de 1.000 Euros en numéraire.
- Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 Juin 2011, il a été procédé :
 - ✓ à une augmentation de capital d'une somme de 7.000 Euros en numéraire,
 - ✓ à une réduction de capital de 6.364 Euros par absorption de pertes.

Capital social

En conséquence, le capital social est fixé à 1.636 Euros.

Il est divisé en 1.636 parts sociales numérotées de 1 à 1.636, chacune de UN (1) Euros de valeur nominale.

Ces parts sont en totalité attribuées à la société MPI, associée unique.

Toutes les parts sociales formant le capital social sont souscrites et intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Associée unique prend acte que depuis sa constitution, la société n'a jamais développé ni l'activité visée à l'objet social ni une autre activité et décide de modifier l'objet social qui sera désormais celui-ci après énoncé :

« - Réalisation et production de films, court ou long métrage d'œuvre audiovisuelles et d'enregistrement musicaux,
- Développement de toutes techniques relatives à la troisième dimension en matière audiovisuelle,
- Commercialisation par tous moyens (licences, cession, etc.) desdites techniques
- Programmation et gestion d'ordinateurs,
- Edition informatique ».

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associée unique décide de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3

La société a pour objet :

« - Réalisation et production de films, court ou long métrage d'œuvre audiovisuelles et d'enregistrement musicaux,
- Développement de toutes techniques relatives à la troisième dimension en matière audiovisuelle,
- Commercialisation par tous moyens (licences, cession, etc.) desdites techniques
- Programmation et gestion d'ordinateurs,
- Edition informatique ».

Pour réaliser l'objet ci-dessus, la Société pourra prendre toutes participations, acheter ou prendre en location gérance tous fonds de commerce et plus généralement entreprendre toutes opérations annexes ou connexes nécessaires à son objet social ou susceptibles de favoriser sa réalisation.

La Société pourra par ailleurs :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marque de fabriques les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays ;
- et, généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.



- elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

- elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associée unique, sur proposition de la gérance, décide de modifier la dénomination de la société et d'adopter celle de « 3D4U ».

Cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Associée unique décide de modifier l'article 1 bis des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 1-Bis

Sa dénomination sociale est :

« 3D4U » »

Cette résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide en conséquence du projet de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée de nommer en qualité de Commissaire à la Transformation :

✓ Monsieur Florent PINARD
33 rue de Surène
75008 PARIS

à l'effet d'établir le rapport prévu par les articles L. 244-3 et D. 56-1 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée.



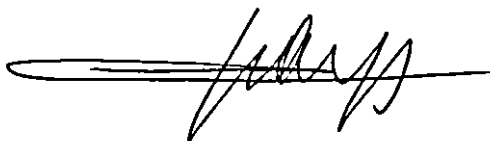
DERNIERE RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qu'il y aura lieu.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.



Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT PARIS SUD
Le 29/06/2011 Bureau n°2011/748 Case n°38 Ext 10401
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Le 29/06/2011
Anne-Marie Cuvelier
Agent des impôts

